



Arrêté n° 00591 /MINEF/CAB/RFFIM/sky du 05 JUIL 2021 portant création de natures économiques et virement de crédits d'un montant de **Vingt-deux millions cinq cent mille (22 500 000) FCFA**, de l'activité **78042200169 « promotion de l'élevage des espèces de faune sauvage »** en **investissement** au profit de l'activité **78042200181 « Réhabiliter le Parc Zoologique d'Abidjan »** en **Investissement**, dans le budget de **26011700 « Zoo d'Abidjan »** au Programme 22090 « Gestion durable des ressources fauniques », du Ministère des Eaux et Forêts exercice 2021.

**LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS**

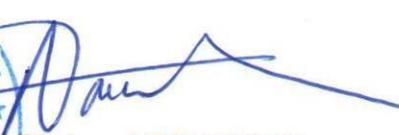
- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014, relative aux lois de finances ;
- Vu la Loi Organique n°2014-337 du 05 juin 2014, portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Vu la Loi n° 2020-972 du 23 décembre 2020, portant budget de l'Etat pour l'année 2021 ;
- Vu le Décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2018-36 du 17 janvier 2018, portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le Décret n°2019-81 du 23 janvier 2019, portant charte de gestion des programmes et des dotations ;
- Vu le Décret n°2019-190 du 06 mars 2019, portant déconcentration de l'ordonnancement ;
- Vu le Décret n° 2021-176 du 26 mars 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement
- Vu l'arrêté interministériel n°0001/MBPE/MEF du 14 janvier 2020, portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en œuvre du système d'information budgétaire ;
- Vu l'arrêté n°0735/MBPE/DGBF/DRBMGP/ SD\_1 du 07 décembre 2020 portant détermination des codes de la nomenclature budgétaire de l'Etat applicables au Budget-Programme ;

Considérant les nécessités de service ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée, pour l'exercice 2021, dans l'activité **78042200181 « Réhabiliter le Parc Zoologique d'Abidjan »**, au titre des dépenses d'Investissement du budget du Ministère des Eaux et Forêts, la création de la nature économique **629200 « Frais de réception, de fêtes et de cérémonies »** ;
- Article 2 : Est autorisé, pour l'exercice 2021, le virement de crédits d'un montant de **Vingt-deux millions cinq cent mille (22 500 000) FCFA**, de l'activité **78042200169 « promotion de l'élevage des espèces de faune sauvage » en investissement** au profit de l'activité **78042200181 « Réhabiliter le Parc Zoologique d'Abidjan » en investissement**, au Programme **22090 « Gestion durable des ressources fauniques »**.
- Article 3 : Les nouvelles Autorisations d'Engagement (AE) et les nouveaux Crédits de Paiement (CP) sont répartis conformément aux tableaux joints en annexe.
- Article 4 : Cette opération fera l'objet de régularisation dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative 2021.
- Article 5 : Le Directeur Général du Budget et des Finances, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Responsable du programme 22090 « Gestion durable des ressources fauniques » et le Contrôleur Financier auprès du Ministère des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.



  
**Alain-Richard DONWAHI**

**Ampliations :**  
- MBPE/DGBF  
- MBPE/DCF  
- DGBF/DBE  
- DGBF/DAS  
- MINEF/RProg